

CHALLENGE PROMO 2010

Règlement particulier

Soumis pour approbation et validation au

Comité Régional de Sport Automobile de la Réunion

ARTICLE 1: ELIGIBILITE

L'ASAPROMO, sous l'égide du Comité Régional de Sport Automobile de la Réunion organise, dans le cadre du Championnat de Sport Automobile de la Réunion, un challenge dit **CHALLENGE PROMO 2010**.

Ce challenge est soumis à approbation de la Fédération Française de Sport Automobile (règlement adopté au cours du mois précédant la première épreuve du Championnat de la Réunion des rallyes).

ARTICLE 2: CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Tous pratiquants, en règle vis-à-vis de leur association sportive automobile et de la FFSA, titulaires d'une licence leur permettant de s'engager régulièrement dans un ou plusieurs épreuves du Championnat de la Réunion des rallyes pour l'année en cours, peuvent participer au **CHALLENGE PROMO 2010**.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

Le **CHALLENGE PROMO 2010** est ouvert aux véhicules répondant aux normes définies par la FFSA pour la participation aux épreuves régionales, nationales et/ou internationales, *ainsi qu'à celles définies par le Comité Régional de Sport automobile de la Réunion pour la saison sportive concernée – ex : carburant, pot catalytique,...* (se référer aux règlements en vigueur de chaque type d'épreuve).

Ces véhicules devront être conformes aux règles de sécurité en vigueur (se référer à la réglementation générale pour chaque groupe, classe ou catégorie) et équipés, pendant toute la durée des épreuves sportives du championnat de la Réunion des rallyes, de pneumatiques de grande série homologués route.

Les pneumatiques de type « racing », « compétition », « moulés », ou de type « run », ne sont pas admis, même s'ils sont autorisés sur routes. Les organisateurs confient à un commissaire sportif ou technique la mission de vérifier la conformité des pneumatiques.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Dans le cas où l'organisateur du Challenge le prévoit, les concurrents s'engagent à apposer sur leurs véhicules de compétition, à l'occasion de chaque épreuve les stickers qui seront tenus à leur disposition.

Ces autocollants seront d'une dimension de 300 cm² au maximum et seront apposés comme suit:

- à l'avant du véhicule: sur le pare-brise et/ou sur le capot avant.
- ou à l'arrière du véhicule: sur le capot arrière et/ou sur la lunette arrière (stickers transparents conformes).
- ou sur les côtés du véhicule: à discrétion du concurrent.

ARTICLE 5: ATTRIBUTIONS DES POINTS

Le calcul de points concernera chaque pilote engagé en tant que concurrent.

POINTS SCRATCH = inversement proportionnel au nombre de partants réels dans le cadre du **CHALLENGE PROMO 2010** ;

exemple: si "x" partants au challenge, le 1er classé au scratch marque "x" points , le 2ème marque "x-1" points ... et ainsi de suite ...

POINTS DE "CLASSE" = voir tableau ci-annexé

COEFFICIENTS : *Dans le cas où un coefficient est attribué à une épreuve du Championnat de la Réunion des rallyes de l'année considérée, le total des points de scratch et de classe sera multiplié par le coefficient de l'épreuve. Se référer systématiquement au règlement actualisé du Championnat de la Réunion des rallyes.*

Cumul et pondération des points :

Le comptage des points se fera sur tous les rallyes comptant pour le championnat de la Réunion, de la façon suivante :

- il sera retenu le meilleur résultat (en points) sur tous les rallyes du championnat (voir calendrier des rallyes inscrits au Championnat de la Réunion .

ARTICLE 6: DOTATIONS EN PRIX ET PRIMES

Dans le but de respecter le principe et les effets de la promotion permanente du sport automobile, les avantages acquis par les challengers ne sont pas cessibles et doivent être soumis à l'approbation de l'organisateur de chaque épreuve.

1°) Prime de participation à chaque rallye du championnat de la Réunion:

Chaque équipage régulièrement inscrit au **CHALLENGE PROMO 2010** (mention obligatoire sur la fiche d'engagement) bénéficie d'une **remise à hauteur de 15%** du montant des droits d'engagement de chacune des épreuves inscrites au Championnat de la Réunion (*accord de principe conclu avec les ASA de la Réunion depuis plusieurs années*).

2°) Prix à l'issue de chaque rallye du championnat:

Le podium des 3 meilleurs équipages classés au « scratch promo » recevra :

- 1^{er} : Une coupe pour le pilote et une coupe pour le copilote
- 2^{ème} : Une coupe pour le pilote et une coupe pour le copilote
- 3^{ème} : Une coupe pour le pilote et une coupe pour le copilote

*Les éventuels **ex-aequos** seront départagés par leurs meilleurs temps chronométrés respectifs dans la dernière épreuve spéciale courue, ou l'avant dernière le cas échéant...*

3°) Classement général provisoire:

Après chaque rallye du championnat de la Réunion, un classement général provisoire sera obtenu par addition des points obtenus aux courses précédentes et par application de l'article 5.

Ce classement provisoire ne donne lieu à aucune remise de prix ou coupe, mais sera médiatisé sous la responsabilité des organisateurs et des partenaires.

4°) Prix à l'issue du Challenge :

Aucun prix en espèces ne sera attribué.

Une coupe PROMO sera attribuée à chaque membre de l'équipage ayant totalisé le plus grand nombre de points au cours de l'année sportive concernée.

En cas de changement de copilote au cours de l'année, seul le copilote choisi par le concurrent sera récompensé.

Le podium sera constitué des 3 pilotes ayant marqué le plus grand nombre de points à l'issue du Challenge Promo. Une coupe sera remise à chaque Pilote et Copilote constituant le podium final.

*Les éventuels **ex-aequos** seront départagés par leurs meilleurs temps chronométrés respectifs dans la **dernière épreuve spéciale** ou l'avant dernière le cas échéant, courue par les 2 concurrents.*

Les prix et conditions éventuelles attribués à un licencié ne pourront être transférés à aucun autre licencié ni d'une épreuve à une autre, ni d'une saison sportive à une autre.

ARTICLE 7 : ABSENCES AUX REMISES DE PRIX

Les pilotes et copilotes absents non-excuses aux cérémonies de remise de prix perdront leur droit aux dotations (cette disposition est sans appel et la décision pourra être prise soit par l'organisateur de l'épreuve, soit par un des promoteurs du challenge).

ARTICLE 8: DROITS D'APPEL

En cas de désaccord, dans le cadre de ce challenge, entre les parties, un concurrent pourra faire appel auprès de la FFSA par lettre recommandée AR accompagné d'un chèque d'un montant équivalent à celui indiqué par les règlements en vigueur de la FFSA, dans un délai de deux jours francs à compter de la date de la réception de la notification faite par les organisateurs.

ARTICLE 9 : SUIVI DES RESULTATS, PRIMES ET PRIX

Les personnes ressources qui sont chargées de gérer ce challenge sont :

- Pascal PARIS (ASA PROMO)
- Dominique HOARAU (chargé des calculs de points et du suivi des classements)
- Gérard FONTAINE (ASA PROMO)

Annexe 1

TABLEAU DE CALCUL DES POINTS

Cl	Scratch	N1	N2	N3	N4	Autres Gr & classes
1	x *	40	39	38	37	35
2	x-1	39	38	37	36	34
3	x-2	38	37	36	35	33
4	x-3	37	36	35	34	32
5	x-4	36	35	34	33	31
6	x-5	35	34	33	32	30
7	x-6	34	33	32	31	29
8	x-7	33	32	31	30	28
9	x-8	32	31	30	29	27
10	x-9	31	30	29	28	26

et ainsi de suite

* = nombre de partants « promo »

PS : le challenge promo peut accueillir tous les groupes et classes ; cependant pour respecter une certaine philosophie initiale de ce challenge les classes du groupe N sont favorisées en ce qui concerne les points marqués.